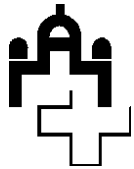


Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



09.3083 n Mo. Conseil national (Groupe RL). Contrats d'approvisionnement électrique avec l'étranger. Préserver la compétitivité de nos entreprises

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du 22 janvier 2024

Réunie le 22 janvier 2024, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national a délibéré, conformément à l'art. 122, al. 6, de la loi sur le Parlement (LPar), du classement de la motion visée en titre.

Proposition de la commission

La commission propose, par 21 voix contre 3, de classer la motion.

Pour la commission :
Le président

Christian Imark

Contenu du rapport

- 1 Contexte
- 2 Considérations de la commission



1 Contexte

Dans son rapport du 4 mars 2022, « Motions et postulats des conseils législatifs 2021. Rapport » (22.006), le Conseil fédéral a proposé de classer la motion 09.3083. À la session d'été 2022, le Conseil national a rejeté cette proposition, et à la session d'hiver 2022, le Conseil des États lui a emboîté le pas. Conformément à l'art. 122, al. 5, LParl, le Conseil fédéral disposait dès lors d'un délai d'un an pour atteindre l'objectif visé par la motion.

2 Considérations de la commission

La motion traite principalement des contrats de fourniture de longue durée existant entre les entreprises d'approvisionnement en énergie et les producteurs d'électricité étrangers. La fourniture de cette électricité en Suisse nécessite des capacités de réseau transfrontalières. En cas de congestion lors de l'attribution de capacités, les livraisons sur la base de ces contrats à long terme sont prioritaires. Cette situation pourrait toutefois être remise en question par l'UE, ce qui représenterait un risque pour les entreprises suisses. La commission constate cependant que l'un de ces contrats de fourniture a pu être prolongé de 15 ans en été 2023. Par ailleurs, les entreprises suisses ont la possibilité de commercialiser leur électricité directement au sein de l'UE. Aux yeux de la commission, ceci montre qu'une intervention du Conseil fédéral n'est pas nécessaire ; elle propose donc de classer la motion.